PROCES VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Date du conseil municipal : *le 04 décembre 2018.*

Date de convocation du conseil municipal *: le 29 novembre 2018.*

Lieu du conseil municipal : *Mairie de SAINT CLAR DE RIVIERE*

Heure du conseil municipal : *la séance est ouverte à 20 h 30.*

Listes des présents, absents et pouvoirs *:*

PRESENTS : MM. Etienne GASQUET, Andrée CARDONA, Virginie CAZAUX, Jocelyn CIMBER, Martine GIULIANI (arrivée à 20 h 45), Loïc MAHE, Jérôme PACHECO, Jean-Pierre PAVAN, Jacques RIZZO, Annie SUD, Barbara TROUGNAC.

ABSENTS : Pierre ALFONSO, Geneviève CASTEX, Frédéric MERLY (procuration à Jean-Pierre PAVAN), Carine RIBEIRO-SAND.

Nomination de la secrétaire de séance *: Madame Annie SUD a été nommée secrétaire de séance.*

I. EXTENSION ECOLE MATERNELLE : CHOIX DE L'ARCHITECTE (79/2018)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le projet d'extension de l'école maternelle pour un montant prévisionnel de 685 000 € H.T.

Il informe l'assemblée qu'afin d'attribuer le marché pour la réalisation de ce projet, il a lancé une procédure adaptée en application des articles 27 et 34 I 1° b) du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il indique que plusieurs entreprises ont retiré le dossier de consultation après avoir pris connaissance de l'avis de publicité publié dans le quotidien La Dépêche du Midi et sur la plateforme de dématérialisation http://www.ladepeche-marchespublics.fr du 21 juin 2018 et que 12 entreprises ont déposé une offre.

Le 21 septembre 2018, la commission de travail s'est réunie pour sélectionner les trois candidats admis à présenter une offre dans les conditions fixées à l'article 3-2-1 du règlement de consultation.

Conformément à l'article 3-2-2 du règlement de consultation, un projet de marché constitué des cahiers des clauses particulières et de l'acte d'engagement a été notifié, le 25 septembre 2018, aux trois candidats sélectionnés, afin qu'ils remettent une offre dans un délai de 20 jours francs.

Les offres ont toutes été déposées dans le délai et sont conformes aux exigences des articles 3.2.4 et 9 du règlement de consultation. Elles ont donc toutes été examinées.

Conformément à l'article 3-2-5 du règlement de consultation, les trois candidats sélectionnés ont participé à une audition au cours de laquelle ils ont pu expliciter l'organisation, la méthode de travail et les intentions architecturales qu'ils comptent mettre en œuvre pour la conception et la réalisation du projet.

Monsieur le Maire informe enfin à l'assemblée que l'offre remise par la société ARCHEA dont le prix s'élève à 73 980 € HT, soit 88 776 € T.T.C., a été jugée économiquement la plus avantageuse par la Commission de travail en application de l'article 52 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et des critères d'attribution indiqués dans le dossier de consultation. Il précise que sur le plan du droit de la commande publique, rien ne fait obstacle à l'attribution du marché à cette entreprise qui justifie de la régularité de sa situation pour l'accès à la dite commande publique.

Monsieur le Maire propose en conséquence au conseil municipal de retenir l'offre de la société ARCHEA (31160 ARBAS) et de conclure avec elle le marché pour le montant proposé par cette dernière.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, pris connaissance du dossier de consultation des entreprises, du contenu du marché à passer et de l'offre reçue, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de retenir l'offre présentée par la société ARCHEA (31160 ARBAS) et d'autoriser le Maire à conclure avec celle-ci le marché public pour un montant de 73 980 € H.T. ;
- d'habiliter le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution du marché en application de l'article L. 2122-21-6° du Code général des collectivités territoriales ;

<u>Nom des votants</u> :

Prénoms	**Noms**
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Loïc	MAHE
Frédéric	MERLY
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD
Barbara	TROUGNAC

Monsieur le Maire précise que le cabinet PERAL qui a suivi jusqu'à présent les travaux du groupe scolaire, n'a pas soumissionné.

Le cabinet retenu est le moins-disant.

II. <u>S. I. E.C. T.</u>

- **<u>RAPPORT D'ACTIVITE 2017 (80/2018)</u>**

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2017 du S.I.E.C.T.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, n'émet aucune remarque quant au rapport d'activité 2017 du S.I.E.C.T. et en approuve son contenu.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Loïc	MAHE
Frédéric	MERLY
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD
Barbara	TROUGNAC

- **S. I. E. C. T. : MODIFICATION DES STATUS (81/2018)**

Vu les articles L 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs aux syndicats mixtes fermés;

Vu les articles L 5211-61 et L 5211-20 du CGCT;

Monsieur le Maire expose que le comité syndical du Syndicat intercommunal des eaux des coteaux du Touch a voté le 12 novembre 2018 une modification statutaire visant essentiellement à étendre son périmètre d'intervention sur la Communauté de Communes Coeur de Garonne, aux communes de Cazères, Couladère et Plagne.

Après lecture de la délibération du SIECT et des nouveaux statuts, le conseil municipal, après en avoir délibéré :
- Approuve la délibération du Syndicat intercommunal des eaux des coteaux du Touch et les statuts correspondants.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Loïc	MAHE
Frédéric	MERLY
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD
Barbara	TROUGNAC

Martine GIULIANI arrive à 20 h 45.

III. MURETAIN AGGLO : CONVENTIONS SERVICES COMMUNS « ENTRETIEN MENAGER » « ATSEM » « SERVICE A TABLE » (82/2018)

Par arrêté préfectoral du 24 novembre 2016, la Communauté d'Agglomération du Muretain, la Communauté de Communes Axe Sud et la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle ont fusionné au 1er janvier 2017. La nouvelle communauté est dénommée « Le Muretain Agglo ».

Par courrier du 14 novembre 2017, les services de l'Etat ont demandé que la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » soit revue pour ce qui concerne la compétence « restauration ».

Par ailleurs, à titre dérogatoire et transitoire les services de l'Etat ont maintenu l'exercice de la compétence « création, gestion et organisation du service des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles » (ATSEM) par le Muretain Agglo et demandé la régularisation de cette situation.

Enfin, la mission entretien ménager des bâtiments exercée par Le Muretain Agglo étant une activité de fait, une mise en conformité juridique est nécessaire.
Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.5211-4-2 encadrant les modalités de création et de gestion des services communs hors compétences transférées ;

Vu les statuts et les délibérations définissant les intérêts communautaires annexés à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Muretain du 25 septembre 2018 portant restitution de la compétence supplémentaire « création, gestion et organisation du service des ATSEM » sur le périmètre de l'ancienne communauté d'agglomération du Muretain au 31 décembre 2018 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Muretain du 25 septembre 2018 restituant la compétence « restauration » aux communes membres ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 16/10/2018 ;

Considérant que Le Muretain Agglo et les 26 communes de son territoire, dans une volonté politique de maintenir des services de proximité conjuguée à une nécessité juridique et financière, se sont engagés dans une démarche d'évolution de leur pacte communautaire reposant entre autres sur la mutualisation de certains services ;

Considérant que le Muretain Agglo et ses communes membres envisagent, par conséquent, de créer des services communs « ATSEM », « entretien ménager » et « service à table » au 1er janvier 2019, aux fins de maintenir des services de proximité de qualité et le statut d'agent communautaire pour les agents affectés à ces missions ;
Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la Commune d'approuver l'adhésion à ces services communs ;

Sur proposition de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :
- APPROUVE l'adhésion de la commune aux services communs « ATSEM », « entretien ménager » et « service à table » à compter du 1er janvier 2019.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise en place de ces services communs avec Le Muretain Agglo.
- DECIDE de dégager les crédits nécessaires au budget pour assurer la participation financière de la Commune aux coûts de fonctionnement du service commun.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER

Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Frédéric	MERLY
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD
Barbara	TROUGNAC

IV. INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE PUBLIC (83/2018)

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 02 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, l'arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables exerçant les fonctions de receveur des communes et établissement publics locaux.

Dans le cadre de cette mission de conseil, Madame la Trésorière sollicite l'attribution de cette indemnité qui s'élève pour l'année 2018 à 408.10 €, soit un montant brut de 340.08 €pour une gestion de 300 jours.

Monsieur le Maire demande son avis au conseil municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- D'appliquer un taux d'indemnité de 50 % au décompte de l'indemnité de gestion, ce qui porte le montant de l'indemnité allouée à Madame la Trésorière à la somme de 153.84 €.
- de prévoir cette somme à l'article 6225 du BP communal pour l'année 2018.

Nom des votants :

Prénoms	**Noms**
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Frédéric	MERLY
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD
Barbara	TROUGNAC

V. ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LA BIBLIOTHEQUE (84/2018)

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que l'acquisition de matériel informatique afin de pourvoir au fonctionnement de la bibliothèque, est envisagé.

Pour ce faire, deux entreprises ont été sollicitées pour des devis :

- RCA informatique propose plusieurs modèles d'ordinateurs dont le moins cher de marque Dell coûte 547,61 €HT.
- PSI Informatique a proposé un ordinateur HP pour montant de 670,00 €HT.

Monsieur le Maire demande son avis au conseil municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- De ne pas acquérir de matériel informatique pour la bibliothèque pour le moment,
- De prévoir le transfert d'un poste informatique peu utilisé à la mairie et en bon état de fonctionnement, vers la bibliothèque,
- De prévoir de signer une convention de mise à disposition du matériel, avec l'association utilisatrice.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Frédéric	MERLY
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD
Barbara	TROUGNAC

Loïc MAHE précise qu'il conviendra de faire une convention d'utilisation avec le Foyer Rural pour la mise à disposition de ce matériel.

VI. SOUTIEN AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE (85/2018)

Nous avons récemment appris par voie de presse la volonté présidentielle de réfléchir à la transposition du « modèle lyonnais » en Haute-Garonne. Une telle décision, si elle devait voir le jour, entraînerait un transfert des compétences du Conseil Départemental vers Toulouse métropole sur le territoire de cette dernière. La suppression de l'institution départementale sur le périmètre métropolitain laisserait subsister un département résiduel, un département amputé d'une partie de ses ressources, de ses moyens et de sa capacité d'action en matière de solidarités humaine et territoriale.

Cette situation est inenvisageable tant le Conseil Départemental joue un rôle essentiel par son soutien aux services publics de proximité, par l'offre d'ingénierie publique qu'il déploie en proximité des territoires et, plus largement, par l'ensemble des dispositifs et des projets qu'il met en place pour accompagner tous les territoires haut-garonnais selon leurs spécificités et leurs besoins.

Dans notre seule commune, le Département a accompagné de nombreux projets essentiels au confort de vie des administrés.

Nous savons que le Département agit au quotidien, dans un souci de dialogue et d'écoute constants, en faveur du développement équilibré de nos territoires. Nous savons aussi que son action auprès de nos concitoyens, que ce soit dans l'accompagnement social ou en faveur des collégiens pour ne citer que ces exemples, trouve une traduction identique dans les petites communes rurales comme dans la métropole toulousaine.

En Haute-Garonne, l'action du département est donc fondamentale pour assurer l'égalité des chances des citoyens sur l'ensemble des territoires urbains, péri-urbains, ruraux et de montagne.

Nous sommes convaincus que ces territoires, dont la diversité forge l'identité et la richesse, ont un avenir commun qui doit s'écrire dans la complémentarité, la solidarité et le partage. Le transfert des compétences du Conseil Départemental vers Toulouse Métropole viendrait mettre en péril l'équilibre déjà fragile entre tous ces bassins de vie haut-garonnais.

Par ailleurs, dans un contexte insécurisant de baisse des dotations de l'Etat, de réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation, de complexification des normes et des règlements, notre souhait est de pouvoir agir au sein d'une organisation territoriale enfin stabilisée ; de ce point de vue, la remise en cause du Département serait pour nous un nouveau facteur d'incertitudes.

Fort de notre attachement aux services départementaux, à l'action de ses agents et aux politiques publiques initiées en faveur du développement des territoires, je vous propose de manifester, dans l'intérêt de notre commune et de nos concitoyens, notre opposition à une décision visant à transposer « le modèle lyonnais » en Haute-Garonne en votant notre soutien à un Conseil Départemental fort, continuant d'agir dans son périmètre géographique actuel, et soucieux de l'avenir de tous les territoires.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Virginie	CAZAUX
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Loïc	MAHE
Frédéric	MERLY
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD
Barbara	TROUGNAC

VII. QUESTIONS DIVERSES

1 Virginie CAZAUX souhaite aborder plusieurs sujets :

- Les personnes qui s'occupent du théâtre demandent s'il est possible de fermer les puits de lumière à la salle des fêtes, et de peindre en noir le mur du fond de scène. Les conseillers municipaux s'accordent à dire qu'il serait préférable de mettre un rideau noir en fond de scène, car si l'on peint en noir, il ne sera plus possible d'utiliser le mur pour faire des projections. Monsieur Gasquet indique que les mesures de sécurité nous imposeraient de mettre des rideaux résistants au feu. Andrée CARDONA propose d'aller voir la responsable de l'activité afin d'essayer de trouver une solution.
- Des personnes se plaignent de l'augmentation du tarif de location de la salle des fêtes. Monsieur le Maire précise qu'il y a longtemps que les tarifs ont été augmentés.
- Virginie CAZAUX demande si le grand panneau publicitaire mis en place par un promoteur, au centre du village, a fait l'objet d'une facturation. Monsieur le Maire répond qu'il a accordé cette facilité sans contrepartie pour une durée de trois mois, afin de favoriser et d'accélérer la vente de biens immobiliers situés sur notre commune.

- Virginie CAZAUX indique que les gens sont mécontents des nouvelles consignes de tri et de la réduction du nombre de collectes à venir. Martine GIULIANI ajoute qu'elle ne comprend pas la politique du tri, étant donné que la plupart des matières acceptées dans le sac jaune ne sont pas recyclables. Loïc MAHE précise qu'il trouve décevant que la commission environnement n'ait pas été réunie depuis plus d'un an, d'autant plus que les changements concernant les collectes sont nombreux.
- Virginie CAZAUX demande s'il est, ou non, possible de stationner à l'angle de la Grand'Place sur le terre-plein central, à l'endroit où des commerces alimentaires ont parfois eu un droit de place. En effet, certains administrés semblent s'accaparer ces places et font des remontrances à d'autres personnes qui stationnent leurs véhicules à cet endroit. Monsieur le Maire indique qu'un commerce de pizzas va venir s'installer tous les mardis soirs à partir du mois de janvier. Une interdiction de stationner sera affichée sur place.

2 Loïc MAHE souhaite aborder les points suivants :
- Il demande si tout le monde a pu prendre connaissance du journal de Saint Clar qui vient d'être diffusé. En collaboration avec Jérôme PACHECO, il pense essayer d'en éditer un tous les six mois.
- Le tracé de la « Promenade de Castelcailloux » est en cours de réalisation et les panneaux indicatifs vont être commandés prochainement. Il demande à Monsieur le Maire quelle est l'orthographe à retenir, sachant qu'il a trouvé Castelcaillou et Castelcailloux en consultant les plans et archives de la commune. Monsieur le Maire pense qu'il faut l'écrire avec le « x ».
- Loïc MAHE rappelle au conseil municipal que l'acquisition de nichoirs à chauve-souris avait été évoquée afin de lutter contrer les invasions de moustiques ; un fournisseur potentiel demande quel est notre budget ? Monsieur le Maire trouve cette demande singulière ; il indique qu'il faudrait certainement prévoir environ une vingtaine de nichoirs sur la commune. La construction en sera peut-être confiée aux agents des services techniques.
- Loïc MAHE demande si les dates sont fixées pour les Vœux à la population. Monsieur le Maire répond que les vœux à la population auront lieu le samedi 12 janvier et la dégustation de la galette avec les anciens est programmée le dimanche 13 janvier.

3 Andrée CARDONA ajoute que les colis qui seront offerts aux anciens de la commune doivent être livrés le 14 décembre. Il y aura environ 130 colis à distribuer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.

<u>Tableau des signataires</u> :

Noms	Prénoms	Signatures
GASQUET	Etienne	
CARDONA	Andrée	
CAZAUX	Virginie	
CIMBER	Jocelyn	
GIULIANI	Martine	
MAHE	Loïc	
PACHECO	Jérôme	
PAVAN	Jean-Pierre	
RIZZO	Jacques	
SUD	Annie	
TROUGNAC	Barbara	